



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

Place François Mitterrand Carré Curial - BP 1804
73018 CHAMBERY CEDEX

Arrêté n° 2025-ETS EJF-046
Portant dotation exceptionnelle pour l'exercice 2025
du dispositif « Prado Réseau Educatif et Thérapeutique »
Association « Prado Méridiens »
95, rue Marcoz, 73000 Chambéry
N° Finess 730014594

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code de l'action sociale et des familles en ce qui concerne la protection de l'enfance notamment les articles L314-1 et suivants ;

VU l'arrêté n° 2025-14-0204 conjoint ARS-Département de la Savoie en date du 22 août 2025, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du dispositif expérimental « Prado Réseau Educatif et Thérapeutique » ;

VU la délibération du Conseil départemental de la Savoie du 13 décembre 2024, fixant le budget primitif 2025 et l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté n° 2025-ETS EJF-016 en date du 16 mai 2025 portant tarification de la dotation globale pour l'année 2025 ;

SUR proposition de madame la Directrice Enfance Jeunesse Famille et de madame la Directrice générale adjointe du pôle social du département ;

ARRÊTE

Article 1 - Une dotation complémentaire exceptionnelle d'un montant de 173 301,51 € (cent soixante treize mille trois cent un euros et cinquante et un centimes) est allouée par le Conseil départemental de la Savoie à l'association Prado Méridiens au titre :

- De la reprise du déficit 2024 selon courrier de notification du compte administratif pour 130 529,38 € ;
- D'une dotation complémentaire pour financement du solde des frais de première installation pour 42 772,13 €.

Article 2 - La somme de 173 301,51 € en un seul versement lors de la publication de cet arrêté.

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20251215-2025-ETS-EJF046-AI
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Article 3 - Un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, sis 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03, peut être introduit contre le présent arrêté par toute personne physique ou morale intéressée dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément aux dispositions des articles L351-1 à L351-8 et R351-15 et R351-16 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département de la Savoie.

Chambéry, le 15 DEC. 2025

Le Président,

Par délégation
Le Directeur général
des services départementaux

Nicolas MARTRENCARD

17 DEC. 2025

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

